



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 033-213305428-20221203-2022360312-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 3 Décembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/11/2022
En exercice	14	Date de la séance	03/12/2022
Présents	8	Heure de la séance	9H30
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique			
MAUBERT-SBILE Karine			
MALARET Stéphane			
LIPPS Pascal			
GISTAIN Marie-Angèle			
CANO-DUMONT Geneviève			
CATALOGNA Magali			
CASTREC Yves			
GUERIN Evelyne			
HAGUENIN Mélanie			
HAUCHARD Béatrice			
LENE Luc			
LEON Frédéric			
REBEL Cyril			

Secrétaire de séance	Luc LENE
----------------------	----------

N° 2022/36-0312 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Vu l'article 59-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux est prévu dans ces lois. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022, monsieur le Maire propose, à compter de ce jour, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 033-213305428-20221203-2022360312-DE



Nature de l'évènement liée à des événements familiaux	Durées proposées
Mariage ou PACS : - de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - de certains ascendants : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	- 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable
Décès, obsèques : - du conjoint - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint : du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint - d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands parents.	- 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable
Maladie très grave : - du conjoint (concubin pacsé) - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint : du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint - d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	- 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable
Naissance ou adoption :	- 3 jours ouvrables pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé paternité)
Soins enfant malade ou garde: - pour les enfants âgés de 16 ans au plus ; - sans limite d'âge pour les enfants handicapés.	- Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas de par son emploi d'aucune autorisation d'absence Décompte des jours consommés effectué à l'année civile. Possibilité de prendre des demi-journées ou journée en continu ou discontinu.
Déménagement de l'agent	- 1 jour ouvrable
Si l'évènement se produit hors du territoire de résidence de l'agent	Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h00).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 033-213305428-20221203-2022360312-DE



DECISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les autorisations d'absences mentionnées ci-dessus ;
- CHARGE monsieur le Maire de son application.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 11**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 3 décembre 2022

A Vérac, le 7 Décembre 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,



